

DÉLIBÉRATION CM-2026-057

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260518-CM-2026-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE
ENFANCE – AVENANT DE PROLONGATION ET AJUSTEMENTS
CONTRACTUELS**

Le 18 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 11 mai 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisseriez, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes.

Pouvoirs : Mme Karam à Mme Conesa-Rouat et Mme Masson à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-057

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT DE PROLONGATION ET AJUSTEMENTS CONTRACTUELS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu la délibération n°2026-019 de délégation de fonction et de signature du Conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la convention de délégation de service public conclue par la commune en juillet 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges) dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Diablotins », « Le Petibonum » et « Chat Perché »,

Vu la convention de délégation de service public conclue par la commune en juillet 2022, pour une durée de quatre ans, avec la société La Maison Bleue dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Lutins »,

Considérant que, dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la Ville a engagé en septembre 2025 une procédure de mise en concurrence afin de renouveler la délégation de service public portant sur la gestion de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance,

Considérant que cette procédure n'a pas permis de susciter un niveau de concurrence suffisant au regard des objectifs de transparence, d'attractivité et de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, pour des motifs d'intérêt général, de déclarer ladite procédure sans suite afin de permettre la définition de modalités de consultation plus adaptées, notamment par un allotissement visant à renforcer la concurrence,

Considérant qu'une nouvelle procédure de délégation de service public sera relancée dans des conditions modifiées afin de garantir une meilleure attractivité et une concurrence effective,

Considérant que la continuité du service public de l'accueil de la petite enfance constitue une exigence d'intérêt général et impose le maintien du fonctionnement des établissements concernés sans interruption,

Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de prolonger, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 mois à compter du 31 juillet 2026, les conventions de délégation de service public en cours,

Considérant que cette prolongation est rendue possible par les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, permettant la modification des contrats de concession de service ou délégations de service public dans certaines conditions,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat initial et demeurent strictement limitées à ce qui est nécessaire à la continuité du service public,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un avenant aux conventions de délégation de service public conclues avec la société CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges) et la société « La Maison Bleue, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat pour une période ferme de cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette prolongation concerne les établissements suivants :

- « Les Diablotins » – 55 places – 23 avenue du Maréchal Juin – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Le Petibonum » – 50 places – 8 place Albert Uderzo – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Chat Perché » – 60 places – 8 rue Marceau – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Les Lutins » – 60 places – 22 boulevard Maurice Berteaux – 78420 Carrières-sur-Seine

Article 3 : **APPROUVE** les modifications contractuelles suivantes :

- Fixation du taux minimal de personnel diplômé de rang 1 à 40 % ;
- Adaptation des effectifs au nombre d'enfants effectivement accueillis dans le respect de la réglementation ;
- Autorisation d'accueil ponctuel d'enfants non-inscrits en accueil permanent selon les modalités définies au contrat ;
- La poursuite de la commercialisation des places entreprises reste la propriété du délégataire durant toute la durée de prolongation du contrat ;
- Les travaux d'entretien et de renouvellement résultant de l'application de la loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 seront à la charge de la ville etc.

Article 4 : **APPROUVE** le montant de la compensation financière versée par la commune pour la période de prolongation, soit :

- Crèche « Les Diablotins » : 124 315,65 € HT
- Crèche « Le Petibonum » : 126 583,50 € HT
- Crèche « Chat Perché » : 94 596,00 € HT
- Crèche « Les Lutins » : 142 068,70 € HT.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.